

AJOUT D'ARTICLE

PROJET DE LOI No 151

**LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE
SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

ARTICLE 15.1

Après l'article 15, ajouter l'article suivant :

«Un bureau d'application et de plainte est créé au sein du ministère, lequel a pour rôle d'enquêter les manquements signalés dans l'application des politiques, de procéder à des études sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, ainsi que de faire un bilan annuel de l'application de la loi-cadre.

Les manquements dans l'application des politiques peuvent être signalés au bureau par toute personne travaillant ou étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur.

L'établissement d'enseignement visé par une enquête ou une étude doit collaborer avec la personne désignée dudit bureau.

L'organisation interne du bureau sera déterminé par règlement.»

Rejeté
AMC